



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignements artistiques

Question écrite n° 33195

Texte de la question

M. Jean-Louis Idiart attire l'attention de Mme la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire sur la création d'ateliers de pratique artistique dans le domaine de l'art plastique. Quelle procédure doit-on suivre pour créer un atelier de pratique artistique dans le domaine de l'art plastique au sein d'un collège ? Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui faire connaître son sentiment sur ce problème et les mesures tant législatives que réglementaires qu'elle est prête à prendre afin de lui apporter une solution.

Texte de la réponse

Les ateliers de pratique artistique dans le domaine des arts plastiques ont été proposés à titre expérimental dans 200 collèges dès 1983. Dans le cadre de la rénovation de l'enseignement artistique, ces ateliers ont vu leur diversification et leur développement à partir de 1987. S'inscrivant dans le projet culturel de l'établissement, présenté au conseil d'administration par l'équipe enseignante volontaire, l'atelier de pratique artistique propose aux élèves volontaires de quatrième et troisième, à raison de trois heures par semaine tout au long de l'année, une pratique artistique dans douze domaines. L'atelier arts plastiques est régi par un cahier des charges ; « il est le lieu d'une pratique effective, individuelle ou collective, de démarches ambitieuses aboutissant à des productions de qualité en relation avec la production artistique contemporaine, l'importance accordée à la dimension artistique doit permettre à l'élève d'acquérir des comportements innovants ». Les textes de référence sont les notes de service 87-186 du 1er juillet 1987 et 89-115 du 18 mai 1989 « Activités artistiques, développement des ateliers de pratique artistique dans les collèges et lycées ». Toute information complémentaire peut être obtenue auprès du responsable de l'action culturelle au rectorat. La commission de sélection se réunit à la fin de l'année scolaire sous la responsabilité du recteur, associant le directeur régional des affaires culturelles et les inspecteurs pédagogiques régionaux afin de décider des ouvertures ou des fermetures. Ces dernières tiennent compte de la qualité des projets, du respect du cahier des charges et des moyens disponibles en heures et subventions pour rémunérer les enseignants et les professionnels de la culture. En 1998-99, sur les 1995 ateliers qui ont fonctionné dans les douze domaines, 533 étaient consacrés aux arts plastiques, soit 26 % des ateliers ouverts en collèges.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Idiart](#)

Circonscription : Haute-Garonne (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33195

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : enseignement scolaire

Ministère attributaire : enseignement scolaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juillet 1999, page 4501

Réponse publiée le : 11 octobre 1999, page 5903